

## Preuve et attestation de développement professionnel

### Sexto 2 - Architecte



#### Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police. Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et efficacement auprès des élèves de leur établissement scolaire impliqués dans une situation de sextage. Le sextage chez les adolescents peut être défini comme la production, la distribution et la redistribution de contenus à caractère sexuel (photos, vidéos, etc.), entre eux, via les technologies de l'information et de la communication. À la fin du niveau Explorateur de cette formation, vous serez en mesure de comprendre ce phénomène et de guider les intervenants dans la gestion des cas qui pourraient être portés à leur attention par l'entremise d'un outil d'intervention : la trousse Sexto. Au niveau Architecte, par le biais d'animations interactives, trois cas fictifs de sextage vous seront proposés pour consolider les nouveaux apprentissages et valider vos interventions. La réalisation de la trousse Sexto a été possible grâce à la collaboration de la Ville de Saint-Jérôme (Québec), du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), du Centre canadien de la protection de l'enfance, du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et de l'Académie Lafontaine.

:

Badge attribué à :

<https://www.cadre21.org/membres/2835d5e2fe1982c03e9e04db>

Date d'obtention : 2026-03-02 20:26:46

# Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

- 1 - Rencontrer la personne qui signale la situation, que ce soit la victime ou un témoin. Remplir le questionnaire en posant des questions.
- 2 - Si la personne ayant dénoncé est un témoin, rencontrer la victime. Remplir le questionnaire en posant des questions.
- 3 - Si d'autres personnes sont impliquées, rencontrer ces personnes et remplir le questionnaire en leur posant des questions. S'il y a plus d'une personne à rencontrer, s'assurer de les rencontrer en individuel.
- 4 - Analyser les informations obtenues (contexte, intentions, etc.).
  - a) Si je crois qu'il s'agit d'un geste malveillant, rencontrer l'instigateur afin de confisquer son cellulaire si je soupçonne qu'il pourrait y avoir du contenu correspondant à de la pornographie juvénile, puis contacter le service de police le plus rapidement possible. Si cela n'est pas nécessaire, car je ne crois pas que l'élève instigateur a du contenu sur son cellulaire, aviser le service de police le plus rapidement possible.
  - b) Si je crois qu'il s'agit d'un geste impulsif, rencontrer l'instigateur et remplir le questionnaire en posant les questions.
- 5 - Valider si des appareils doivent être confisqués pour arrêter ou d'empêcher le plus rapidement possible le partage des images.
- 6 - Valider s'il y a eu des actions qui font infraction au code de l'école ou au code criminel. Contacter le service de police dans les plus brefs délais.
- 7 - Contacter les parents et s'assurer qu'un signalement a été fait à la DPJ si nécessaire (demande d'image, possession, partage, etc.) Si le geste est identifié comme malveillant, collaborer avec le service de police afin de déterminer la manière de contacter les parents.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens que chaque situation est très différente. Il semble y avoir 3 possibilités plus fréquentes :

- Les jeunes appartiennent à la même école et il n'y a pas de geste malveillant. Il faut appliquer le protocole.
- Les jeunes appartiennent à la même école et il y a un geste malveillant. Il faut appliquer le protocole en rencontrant l'instigateur pour lui annoncer le protocole et confisquer l'appareil électronique au besoin.
- Les jeunes n'appartiennent pas tous à notre école ou c'est une personne externe qui signale. Il faut alors les référer au bon endroit ou contacter les bonnes personnes. Ex : Contacter l'école de l'autre élève et/ou le service de police, référer les parents vers le service de police directement, etc.

Dans tous les cas, sauf si c'est un parent ou un policier qui demande, nous devons débiter le protocole sexto en faisant le questionnaire avec toutes les personnes concernées, sauf l'instigateur si c'est un geste malveillant. Si une situation ne correspond pas au protocole sexto, il faut tout de même appliquer la procédure de notre établissement et s'assurer de conserver la sécurité et l'intégrité de l'élève.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape la plus délicate me semble être celle de rencontrer l'instigateur. Si le tout semble être un geste impulsif selon les différentes versions, il faut être assez rassurant pour avoir la collaboration de l'élève. Par contre, si l'instigateur n'a pas la même version que les autres personnes rencontrées et/ou qu'il semble y avoir des intentions malveillantes, le tout semble plus délicat. Les étapes sont claires, mais il peut être plus difficile d'obtenir la collaboration de l'élève à ce moment. Il faudrait donc agir très rapidement et s'assurer de ne pas faire d'erreur afin de s'assurer que l'image ne soit pas partagée à nouveau ou pour une première fois. La collaboration avec le service de police devra donc se faire de façon efficace et je contacterais également ma direction afin d'obtenir du soutien. L'élève pourrait, par exemple, refuser de remettre son cellulaire, dire qu'il ne le possède pas en ce moment, etc. Je sais à qui me référer si cela arrive, mais il peut être délicat de tenter de ne pas en arriver là. De plus, si un ami signale une situation et qu'il se trouve que le tout s'est produit avec l'accord des deux autres personnes et qu'aucune des deux personnes n'auraient voulu que cela se sache par un adulte, il peut être délicat d'expliquer la situation et la procédures tout en protégeant la personne qui a signalé le tout.